

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-82

Objet : Organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

En application des dispositions du point VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales-CGCT, le Président explique que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Ainsi, dans la perspective des élections municipales de mars 2026, il indique que l'intercommunalité doit procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon l'une des deux modalités distinctes suivantes :

- Une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population, dite de droit commun (*L. 5211-6-1 II à IV du CGCT*),
- Une répartition des sièges par accord local qui doit être adoptée en respectant cinq critères cumulatifs permettant de répartir 25% de sièges supplémentaires (*L. 5211-6-1 I 2° du CGCT*).

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider de procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 089-200039758-20250729-DCC2025_82-DE

Et, le cas échéant,

- Retenir une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population, dite de droit commun (*L. 5211-6-1 II à IV du CGCT*),
- Le charger à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,
- **RETIENT** une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population, dite de droit commun (*L. 5211-6-1 II à IV du CGCT*),
- **CHARGE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

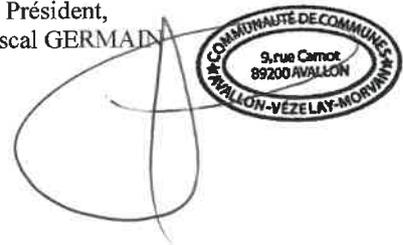
Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-83

Objet : Compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »

Dans le cadre du projet du transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées », Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que les marchés pour les études de préfiguration des services et des schémas directeurs desdites compétences ont été attribués comme suit :

- ✓ Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre du transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,
- ✓ Marché pour l'étude du transfert de la compétence « alimentation en eau potable » assimilée à un schéma directeur,
- ✓ Marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » assimilée à un schéma directeur.
- Considérant que le transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées » ne revêt plus un caractère obligatoire,
- Considérant que les marchés attribués susvisés n'ont pas fait l'objet d'un acte d'engagement signé ferme et définitif,
- Considérant que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes n'autorise pas de lancer des études pour le transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement

collectif des eaux usées » assimilées à des schémas directeurs tels que définis dans les marchés susvisés,

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Déclarer sans suite les trois marchés attribués et non engagés suivants :
 - ✓ Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre du transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,
 - ✓ Marché pour l'étude du transfert de la compétence « alimentation en eau potable » assimilée à un schéma directeur,
 - ✓ Marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » assimilée à un schéma directeur,

Et, le cas échéant,

- Retirer la délibération 2024-98 du Conseil communautaire en date du lundi 16 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « eau potable »,
- Retirer la délibération 2024-99 du Conseil communautaire en date du lundi 16 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement »,
- Retirer la délibération 2024-22 du Bureau communautaire en date du jeudi 19 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude de préfiguration des services pour le transfert des compétences « eau potable et assainissement »,
- Décider de lancer une nouvelle consultation comme suit :
 - ✓ Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre d'un transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,
 - ✓ Marché pour l'étude préalable à un transfert de la compétence « alimentation en eau potable » non connectée « schéma directeur »,
 - ✓ Marché pour l'étude préalable à un transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » non connectée « schéma directeur »,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (57 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre),

- **DÉCLARE** sans suite les trois marchés attribués et non engagés suivants :
 - ✓ **Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre du transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,**
 - ✓ **Marché pour l'étude du transfert de la compétence « alimentation en eau potable » assimilée à un schéma directeur,**
 - ✓ **Marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » assimilée à un schéma directeur,**
- **RETIRE** la délibération 2024-98 du Conseil communautaire en date du lundi 16 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « eau potable »,
- **RETIRE** la délibération 2024-99 du Conseil communautaire en date du lundi 16 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement »,
- **RETIRE** la délibération 2024-22 du Bureau communautaire en date du jeudi 19 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude de préfiguration des services pour le transfert des compétences « eau potable et assainissement »,
- **DÉCIDE** de lancer une nouvelle consultation comme suit :
 - ✓ **Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre d'un transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,**
 - ✓ **Marché pour l'étude préalable à un transfert de la compétence « alimentation en eau potable » non connectée « schéma directeur »,**
 - ✓ **Marché pour l'étude préalable à un transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » non connectée « schéma directeur »,**
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-84

Objet : Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay « renouvellement partiel du Comité de Direction »

Par la délibération 2024-132 en date du jeudi 19 décembre 2024, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle la transformation de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay en Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay à compter du 1^{er} janvier 2025. Conformément aux statuts approuvés par la délibération 2024-133 en date du jeudi 19 décembre 2024, il explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par 18 membres titulaires et 18 membres suppléants répartis en 2 collèges (*réf. : Titre 2 – Chapitre 1 – Article 5 des statuts*) comme suit :

- Collège des élus (10 représentants) : le Président et son suppléant (membres de droit), 9 membres titulaires et 9 membres suppléants élus en binôme, après appel à candidatures,
- Collège des prestataires et des professionnels du tourisme (8 représentants) : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants cooptés en binôme.
- Considérant la démission de Madame Nathalie MILLET, en date du 28 février 2025, entraînant la démission de son binôme, Monsieur Serge NASSELEVITCH, au titre du collège des élus,

- Considérant le départ de Monsieur Ali GOURCHANE, en date du 07 avril 2025, entraînant la démission de son binôme, Madame Isabelle GARNIER, au titre du collège des prestataires et des professionnels du tourisme,
- Considérant l'extrait suivant de l'article 5 (réf. : Titre 2 – Chapitre 1) des statuts : en cas de démission ou de décès, il sera pourvu à leur remplacement selon les mêmes modalités de désignation,

Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de :

- ✓ Procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant candidats en binôme, par un vote à bulletin secret, pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay, au titre du collège des élus, parmi les candidatures préalablement reçues conformément au tableau ci-dessous, aucune autre candidature ne s'étant déclarée en cours de séance :

Candidat titulaire	Candidat suppléant
Monsieur Serge NASSELEVITCH	Monsieur Angélo ARENA

- Madame Nathalie MILLET ne prend pas part au vote.

Premier et unique tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 71
- Nombre de votants : 60
- Bulletins blancs et nuls : 7
- Bulletins exprimés : 53
- Majorité absolue : 27
- **Ont obtenu :**

Candidat titulaire	Candidat suppléant	Nombre de voix
Monsieur Serge NASSELEVITCH	Monsieur Angélo ARENA	53 voix

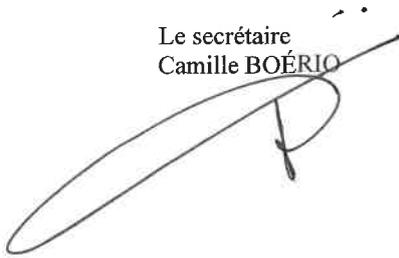
Messieurs Serge NASSELEVITCH et Angélo ARENA sont élus pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay, étant précisé que le Président se chargera de transmettre la délibération de la présente élection à l'Office de tourisme.

- ✓ Coopter Madame Pauline CLERIN (*Moulin de Vézelay à Fontenay-près-Vézelay*) en qualité de représentante titulaire et Monsieur Emmanuel REGNAULT (*Moulin des Templiers à Pontaubert*) en qualité de représentant suppléant, au titre au titre du collège des prestataires et des professionnels du tourisme, proposés en binôme par lui-même pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay,

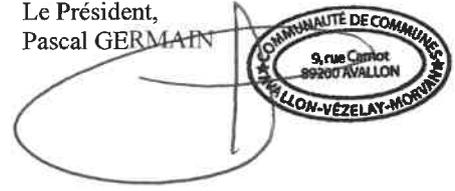
Madame Pauline CLERIN, en qualité de représentante titulaire et Monsieur Emmanuel REGNAULT, en qualité de représentant suppléant, sont cooptés, au titre du collège des prestataires et des professionnels du tourisme, pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay, étant précisé que le Président se chargera de transmettre la délibération de la présente décision à l'Office de tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLON-VEZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 VALLON

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-85

Objet : Révision des statuts

Le Président explique qu'il ne serait pas envisageable de procéder à une révision globale en profondeur des statuts à moins d'un an du renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2026. Cependant, il indique qu'il est absolument nécessaire de modifier le point « III – Compétences supplémentaires – 2°) Eau et Assainissement » et, le cas échéant, d'en profiter pour apporter trois modifications mineures comme suit :

- Corriger le point « I – Compétences obligatoires – 2°) Actions de développement économique – e) Tourisme »,
- Retirer deux points qui n'ont plus lieu d'être :
 - ✓ « I – Compétences obligatoires – 2°) Actions de développement économique – d) Aménagement du territoire »,
 - ✓ « III - Compétences supplémentaires – 3°) Environnement ».

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les modifications de révision des statuts telle qu'elles seront présentées,

Et, le cas échéant,

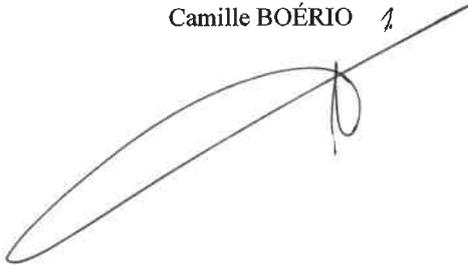
- Dire que les conseils municipaux des 48 communes membres, conformément au Code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision pour approuver ou non la révision desdits statuts, étant précisé que l'absence de réponse vaudra approbation,
- L'autoriser à accomplir tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- *Compte tenu de son vote à l'OJ n° 6, Madame Sonia PATOURET-DUMAY informe qu'elle s'abstiendra.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions),

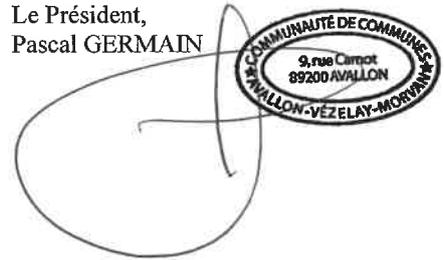
- **APPROUVE** les modifications de révision des statuts (*cf. : statuts annexés au procès-verbal*),
- **DIT** que les conseils municipaux des 48 communes membres, conformément au Code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision pour approuver ou non la révision desdits statuts, étant précisé que l'absence de réponse vaudra approbation,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO 1



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Préambule

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et, notamment, son article 60-III,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5211-5-1 et L.5214-1 relatifs à la création des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et, en particulier, des Communautés de Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.5214-16 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – articles 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0207 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale dénommé « Communauté de Communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien » issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Avallonnais, de la Communauté de Communes Morvan-Vauban et de la Communauté de Communes du Vézélien avec le rattachement des Communes d'Athie, de Cussy-les-Forges et de Sainte-Magnance (les communes de Rouvray et de Sincey-les-Rouvray ayant vocation à intégrer la Communauté de Communes de Saulieu),

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0049 du 20 février 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0207 du 24 mai 2013 relatif à la modification de la liste des budgets annexes du nouvel EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0218 du 20 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien et emportant changement de dénomination en « Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan »,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0499 du 19 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan concernant les domaines de l'aménagement numérique, du tourisme et de l'enfance/jeunesse,

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 04/08/2025
D.08920039758-20250729-DCC2025_85-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0177 du 4 août 2016 portant prorogation d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan au rattachement des communes d'Arcy-sur-Cure, de Bois d'Arcy et de Merry-sur-Yonne à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0742 du 29 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay -Morvan en date du 11 septembre 2017 demandant la modification des précédents statuts adoptés et modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0573 du 15 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0632 du 27 décembre 2017 portant rectification d'une erreur matérielle concernant l'annexe de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0573 du 15 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communautés de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2022/0623 du 16 juin 2022 portant transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine de la commune d'Avallon » au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 17 octobre 2022 demandant la révision des précédents statuts adoptés et modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/0603 du 27 avril 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du 28 juillet 2025, approuvant la révision des statuts telle qu'elle proposée,

Les statuts sont modifiés et arrêtés comme suit

Article 1 : Constitution et dénomination : il est formé entre les communes d'Annav-la-Côte, Annéot, Arcy-sur-Cure, Asnières-sous-Bois, Asquins, Athie, Avallon, Beauvilliers, Blannay, Bois d'Arcy, Brosses, Bussièrès, Chamoux, Chastellux-sur-Cure, Châtel-Censoir, Cussy-les-Forges, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Étaule, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Girolles, Givry, Island, Lichères-sur-Yonne, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Merry-sur-Yonne, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Provency, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Saint-Moré, Saint-Père, Sainte-Magnance, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharoiseau, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny, Vézelay et Voutenay-sur-Cure, une Communauté de Communes de 48 Communes dénommée :

« Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan »

Article 2 : Objet : la Communauté de Communes a pour objet membres au sein d'un espace de solidarité et de mutualisation en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de son territoire.

Article 3 : Domiciliation : le siège de la Communauté de Communes est fixé au 9 rue Carnot 89200 Avallon. Le Conseil communautaire et le Bureau communautaire pourront valablement se réunir et délibérer au siège de la Communauté de Communes ou, le cas échéant, dans l'une de ses Communes membres.

Article 4 : Comptable : le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon assure les fonctions de comptable de la Communauté de Communes.

Article 5 : Durée : la Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Compétences :

I – Compétences obligatoires : la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences obligatoires suivantes :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

a) Urbanisme :

- Participation à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et, le cas échéant, de Schéma(s) de secteur,
- Elaboration, approbation, modification, révision et suivi du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI),
- Études d'urbanisme nécessaires au développement économique, à la transition écologique et aux projets portés par l'intercommunalité.

b) Réserves foncières et immobilières : constitution des réserves foncières, hors développement économique, et acquisition d'immeubles en fonction de besoins pressentis dans le domaine des compétences communautaires.

c) Transition écologique et solidaire :

- Élaboration, approbation, modification et suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Mise en œuvre d'actions dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Élaboration d'une charte paysagère et mise en œuvre d'un programme de préservation du paysage,
- Réalisation et/ou accompagnement technique et/ou financier des actions de développement des énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire,
- Actions de formation, de communication et de sensibilisation du public,
- Participation à l'élaboration et au suivi du Plan Alimentaire Territorial.

2°) Actions de développement économique :



a) **Coordination** : élaboration d'un schéma intercommunal de développement économique et touristique.

b) **Zones d'activités économiques** :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,
- Promotion et commercialisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire,

Sont considérées comme zones d'activités économiques, les zones qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- La zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- La zone regroupe plusieurs établissements / entreprises,
- La zone traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

c) **Soutien aux activités économiques** :

- Participation financière à tout organisme ou action intervenant dans le domaine de la promotion, de l'animation économique, de la mise en réseau des entreprises ou du soutien à l'emploi, dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique identifiées dans le projet de territoire.

d) **Tourisme** :

- Promotion touristique du territoire,
- Création et financement d'un Office de tourisme intercommunal,
- Dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil communautaire :
 - Soutien aux projets touristiques structurants et/ou culturels favorisant l'attractivité du territoire,
 - Portage, financement et/ou accompagnement technique des actions visant à favoriser les retombées économiques locales liées à la fréquentation des sites touristiques,
 - Portage, financement et/ou accompagnement technique des actions visant à favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite aux activités touristiques du territoire.
- Étude, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants pour le territoire. Seront considérés comme structurants, par délibération du Conseil communautaire, les équipements disposant d'un rayonnement territorial majeur au vu de leur localisation stratégique, de leur fréquentation, de leur valeur patrimoniale ou des retombées économiques qu'ils génèrent,

- Mise en œuvre et maintenance de la signalétique locale et du patrimoine.

3°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : possibilité de transférer la compétence à un ou plusieurs syndicats ou établissements publics selon les bassins versants.

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés :

- Collecte, tri, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Création, aménagement et gestion de déchetteries,
- Étude, création, aménagement et gestion d'une ou de plusieurs installations de stockage de déchets inertes,
- Étude, création, aménagement et gestion d'une recyclerie/ressourcerie,
- Accompagnement technique, foncier et/ou financier pour la création, l'aménagement et la gestion d'une recyclerie/ressourcerie.

5°) Aires d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil « permanente et de grand passage » des gens du voyage.

II – Compétences optionnelles : la Communauté de Communes doit, par ailleurs, exercer, en lieu et place des Communes membres, au moins trois compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1°) Mobilité :

- Autorité organisatrice de la mobilité au sens de la loi LOM ou autres lois à intervenir,
- Élaboration et mise en œuvre des schémas de mobilité,
- Mise en œuvre de transports au service du public,
- Aménagement de pistes cyclables, véloroute et voie verte,
- Création d'aires de covoiturage et de services à la mobilité,
- Organisation de services de transport par une convention de gestion d'un équipement sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

2°) Politique du logement et du cadre de vie :

- Participer à la mise en œuvre d'un outil d'étude, stratégique et opérationnel au titre de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire,
- Aides techniques et/ou financières dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

3°) Politique du logement et du cadre de vie, en matière de politique de la ville : aucune action intercommunale en matière de politique de la ville.

4°) Création, aménagement et entretien de la voirie :

- a) **Définition de classement de la voirie communautaire**, la voirie desservant les équipements comm

b) **Nature des travaux de la voirie communautaire** : la Communauté de Communes assure l'entretien et l'aménagement sur la totalité de l'emprise des voies communautaires classées par délibération du Conseil Communautaire (*chaussée et ensemble des dépendances nécessaires à sa conservation et à son affectation à la circulation publique*) ainsi que la mise en œuvre de la signalisation routière.

c) **Coordination des travaux avec les Communes membres** : coordination des travaux entre les voiries communautaires et les voiries communales.

d) **Accompagnement technique des Communes membres** : possibilité d'apporter un accompagnement technique aux Communes membres pour la mise en œuvre de leurs travaux et, le cas échéant, réalisation par maîtrise d'ouvrage déléguée.

5°) **Entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** :

- Gestion et entretien des gymnases situés sur les communes de Montillot et de Quarré-les-Tombes,
- Entretien et gestion de la piscine située sur la ville d'Avallon,
- Accompagnement technique et/ou financier d'activités culturelles ou sportives dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

6°) **Action sociale d'intérêt communautaire** :

a) **Service Enfance/Jeunesse** :

- Coordination de la politique enfance-jeunesse et mise en cohérence avec les autres activités,
- Actions relatives aux modes de garde de la « petite enfance » : gestion intercommunale des crèches du territoire – étude, création et aménagement de structures d'accueil – politique en faveur des assistants maternels,
- Étude, création et gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites au titre de l'extrascolaire et du périscolaire (mercredi),
- Actions et projets à destination de la jeunesse,
- Accompagnement technique et/ou financier des actions de promotion des métiers de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Accompagnement technique et/ou financier d'actions au titre de la parentalité à destination de la famille,
- Accompagnement technique et/ou financier aux associations et aux collectivités pour des actions d'intérêt communautaire dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

b) **Maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay** : suivi et gestion des charges structurelles de l'équipement relevant de la responsabilité de l'intercommunalité.

7°) Maisons/Relais France Services : création et gestion des Maisons France Services par conventionnement avec les communes suivantes : Arcy-sur-Cure, Châtel-Censoir, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

III - Compétences supplémentaires : les Communes membres ont fait le choix de transférer à la Communauté de Communes les compétences suivantes :

1°) Opération Grand Site de Vézelay :

- Portage de toute action de l'Opération Grand Site de Vézelay dès lors qu'il ressort que l'intérêt communautaire est avéré,
- Accompagnement technique et/ou financier à des actions, d'intérêt communautaire, portées par d'autres acteurs territoriaux.

2°) Eau et Assainissement :

- Déploiement et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Études préalables au transfert de la compétence « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées ».

3°) Fourrière animale : adhésion au Syndicat « la fourrière animale de Branches » ou, à défaut, à une autre fourrière animale.

4°) Communication et démocratie participative : portage ou participation à toute action visant à améliorer l'information et l'association des habitants du territoire aux décisions communautaires.

5°) Formation des élus : mise en place de formations sous toutes les formes jugées opportunes.

Article 7 : Pôle d'équilibre territorial et rural du Territoire Avallonnais : cofondatrice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Territoire Avallonnais, la Communauté de Communes contribue financièrement à ses dépenses de fonctionnement par délibération du Conseil communautaire.

Article 8 : Commissions :

- Création, suivi et animation d'une commission intercommunale d'accessibilité et du handicap à titre consultatif (la compétence accessibilité/handicap reste aux Communes),
- Création, suivi et animation d'une commission intercommunale des impôts directs dans le cadre de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
- Mise en place et animation de commissions inhérentes aux différentes compétences statutaires.

Article 9 : Intérêt communautaire : lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article 6 « compétences » des présents statuts est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire.

Article 10 : Transfert de compétences : les Communes membres de la Communauté de Communes peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les présents statuts ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté de Communes dans tous les droits et obligations des Communes.

Article 11 : Mise en place de services communs : la Communauté de Communes est habilitée à se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles pour les Communes membres par décision du Conseil Communautaire. Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions de ces mises en commun sont réglées par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant, notamment, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Article 12 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat :

- La Communauté de Communes peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services d'intérêt communautaire relevant de ses attributions à ses Communes membres par conventions approuvées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- Les Communes membres peuvent confier la création ou la gestion de certains équipements ou services d'intérêt communautaire relevant de leurs attributions à la Communauté de Communes par conventions approuvées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Article 13 : Mandataire : en vertu de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, la Communauté de Communes peut intervenir ponctuellement comme mandataire pour la réalisation d'ouvrages pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte par délibération du Conseil communautaire.

Article 14 : Adhésion : la Communauté de Communes peut adhérer à tout regroupement de collectivités locales, d'associations d'intérêt général et d'établissements publics pour l'exercice de ses compétences par délibération du Conseil communautaire.

Article 15 : Versement de fonds de concours : afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés, dans les deux sens, entre la Communauté de Communes et ses Communes membres par délibération du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Article 16 : Ressources : les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Les ressources fiscales,
- Le revenu de ses biens, meubles ou immeubles,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en contrepartie d'opérations sous mandat,

- Les subventions et dotations de l'Europe, de Département et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des fonds de concours des communes membres.

Article 17 : Règlement intérieur : le Conseil Communautaire adoptera, en application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur fixant, notamment, les conditions de fonctionnement de la Présidence, du Conseil communautaire, du Bureau communautaire, des Commissions et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté de Communes.

Article 18 : Modifications statutaires : des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 19 : Dissolution : la Communauté de Communes pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5216-9 du Code général des collectivités territoriales.

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-86

Objet : Plan de mobilité simplifié et Schéma directeur cyclable – Arrêt du projet

- Vu la délibération communautaire n°2021-19 en date du 15 mars 2021 sollicitant à l'unanimité la prise de compétence « mobilité »,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0709 en date du 29 juin 2021, validant ce transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération communautaire n° 2022-113 du 1^{er} août 2022, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé l'élaboration du Plan de mobilité simplifié (PDMS) couplé à un schéma directeur cyclable,
- Vu la délibération communautaire n° 2024-70 du 21 mai 2024, instituant un comité des partenaires, composé de plusieurs collèges : collège des institutionnels, collège des partenaires économiques, collège des usagers et des habitants, et collège des « autres acteurs complémentaires »,
- Vu l'article L1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié,
- Vu l'article R. 1214-12 du code des transports qui précise que les personnes consultées disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le projet de Plan de mobilité simplifié,

- Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement qui détaille les modalités de consultation du public, notamment un délai minimum de 21 jours,
- Considérant que le travail d'élaboration du PDMS s'est déroulé entre 2022 et 2025, avec plusieurs phases de concertation : des réunions thématiques, une réunion publique, des questionnaires vers différentes cibles, une présence sur des marchés locaux, une réunion du comité des partenaires,
- Considérant que ce PDMS est un document stratégique visant à affiner notre politique de mobilité tout en réduisant les impacts négatifs sur l'environnement, qu'il n'a ni effet juridique ni caractère d'opposabilité, mais qu'il permet de définir une feuille de route sur le moyen et le long terme, en cohérence avec les enjeux du territoire, et dont un des objectifs est de rendre effectif le droit à la mobilité pour tous,
- Considérant que les actions proposées confortent les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, à savoir :
 - Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
 - Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
 - Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
 - Des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.
- Compte tenu que ce projet est aujourd'hui finalisé et doit être arrêté par le Conseil communautaire,
- Considérant qu'il doit ensuite faire l'objet d'une demande d'avis auprès des 48 communes de la CCAVM, du Département de l'Yonne, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), du Comité de Massif, des autorités organisatrices limitrophes de la mobilité (*Communautés de Communes du Serein, Chablis Villages et Terroirs, Tannay-Brinon-Corbigny, Morvan Sommets et Grands Lacs, Saulieu-Morvan et des Terres d'Auxois*),
- Considérant que les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'[article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales](#) qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'[article L. 141-1 du code de l'environnement](#) sont consultés, à leur demande, sur le projet,
- Considérant que la demande de consultation de ces autres entités doit parvenir par courrier ou courriel à la Communauté de Communes dans un délai maximum de 10 jours après publication de la présente délibération,
- Considérant que le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum à compter de la mise à disposition au public (*dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement*),
- Étant précisé que le dossier de participation du public comprendra :
 - ✓ Le projet de Plan de mobilité simplifié arrêté,
 - ✓ Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet,
 - ✓ Les avis recueillis tels que définis ci-dessus,
 - ✓ La délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan de mobilité simplifié,
- Compte tenu que le dossier sera disponible au siège de la Communauté de Communes ainsi que par voie électronique,
- Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le Plan de mobilité simplifié, éventuellement modifié suite aux avis recueillis, devra ensuite être approuvé par le Conseil communautaire,

A la suite de la présentation faite par Madame Sophie REYNAUD, Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable,
- Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à solliciter les avis nécessaires,
 - Autoriser le Président à diligenter la procédure de participation du public.

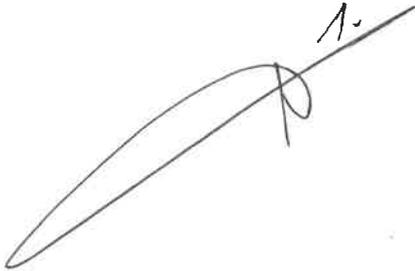
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le projet de Plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable (cf. : document annexé au procès-verbal),
- **AUTORISE** le Président à solliciter les avis nécessaires,
- **AUTORISE** le Président à diligenter la procédure de participation du public.

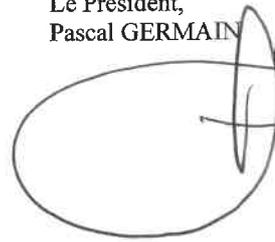
Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 04/08/2025
ID : 089-200039758-20250729-DCC2025_86-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Boerio', written over a horizontal line.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Germain', written over a horizontal line.
An official circular stamp of the Communauté de Communes Vallon-Vézelay-Morvan. The text inside the stamp reads: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', '9, rue Carnot', '89200 AVALLON', and 'VALLON-VÉZELAY-MORVAN'.

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-87

Objet : Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1^{er} janvier 2027

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPP) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps à compter au « 31 décembre 2026 »,
- Vu la délibération n°2025-62 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPP sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait, simultané, de la CAA de la FEPP,
- Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait d'une collectivité.

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter le transfert de la compétence « Eau potable » de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 1^{er} janvier 2027,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

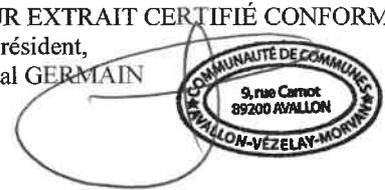
- **ACCEPTE le transfert de la compétence « Eau potable » de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2027,**
- **ACCEPTE le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 1^{er} janvier 2027,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-88

Objet : Décision modificative n°2025-3 du budget principal 2025

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-3 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458105 – Dépenses Étaule	10 000,00	458205 – Recettes Étaule	10 000,00
458110 – Dépenses Blannay	25 000,00	458210 – Recettes Blannay	25 000,00
458113 – Dépenses Sermizelles	17 000,00	458213 – Recettes Sermizelles	17 000,00
458119 – Dépenses Châtel-Censoir	11 000,00	458219 – Recettes Châtel-Censoir	11 000,00
458120 – Dépenses Cussy-les-Forges	23 000,00	458220 – Recettes Cussy-les-Forges	23 000,00
458124 – Dépenses Fontenay-Près-Vézelay	500,00	458224 – Recettes Fontenay-Près-Vézelay	500,00

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 089-200039758-20250728-DCC2025_88A-BF

458125 – Dépenses Girolles	18 000,00	458225 – Recettes Girolles	18 000,00
458136 – Dépenses Saint-Brancher	20 000,00	458236 – Recettes Saint-Brancher	20 000,00
458138 – Dépenses Saint-Léger-Vauban	75 000,00	458238 – Recettes Saint-Léger-Vauban	75 000,00
Total	199 500,00	Total	199 500,00
Budget après décision modificative	2 124 764,74		2 124 764,74

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2025-3 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



89025

CDC AVALLON VEZELAY MORVAN

Code INSEE

Budget général

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2025/3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458105-845 : COMMUNE ETAULES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458105 : COMMUNE ETAULES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458110-845 : COMMUNE BLANNAY	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458110 : COMMUNE BLANNAY	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458113-845 : COMMUNE SERMIZELLES	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458113 : COMMUNE SERMIZELLES	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458119-845 : Commune CHATEL CENSOIR	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458119 : Commune CHATEL CENSOIR	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458120-845 : COMMUNE CUSSY LES FORGES	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458120 : COMMUNE CUSSY LES FORGES	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458124-845 : COMMUNE FONTENAY PRES VEZELAY	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124 : COMMUNE FONTENAY PRES VEZELAY	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458125-845 : COMMUNE GIROLLES	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458125 : COMMUNE GIROLLES	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458136-845 : COMMUNE SAINT BRANCHER	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458136 : COMMUNE SAINT BRANCHER	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458138-845 : COMMUNE SAINT LEGER VAUBAN	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458138 : COMMUNE SAINT LEGER VAUBAN	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458205-845 : COMMUNE ETAULES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 458205 : COMMUNE ETAULES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-458210-845 : COMMUNE BLANNAY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 458210 : COMMUNE BLANNAY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-458213-845 : COMMUNE SERMIZELLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 458213 : COMMUNE SERMIZELLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-458219-845 : Commune CHATEL CENSOIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 458219 : Commune CHATEL CENSOIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
R-458220-845 : COMMUNE CUSSY LES FORGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 458220 : COMMUNE CUSSY LES FORGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
R-458224-845 : COMMUNE FONTENAY PRES VEZELAY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 458224 : COMMUNE FONTENAY PRES VEZELAY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-458225-845 : COMMUNE GIROLLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL R 458225 : COMMUNE GIROLLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
R-458236-845 : COMMUNE SAINT BRANCHER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 458236 : COMMUNE SAINT BRANCHER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-458238-845 : COMMUNE SAINT LEGER VAUBAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
TOTAL R 458238 : COMMUNE SAINT LEGER VAUBAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
 Reçu en préfecture le 29/07/2025
 Publié le
 ID : 089-200039758-20250728-DCC2025_88A-BF

<p>89025 Code INSEE</p>	<p>CDC AVALON VEZELAY MORVAN Budget général</p>	<p>DM n°3 2025</p>
------------------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N° 2025/3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	199 500.00 €	0.00 €	199 500.00 €
Total Général		199 500.00 €		199 500.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 089-200039758-20250728-DCC2025_89-BF

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (départ à l'OJ n°9), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (départ à l'OJ n°9), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-89

Objet : Décision modificative n°2025-2 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-2 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
678 – autres charges exceptionnelles	6 000,00	74 – Subventions d'exploitation	5 000,00
		7714 – Recouvrement sur créances	800,00
		778 - Autres produits	200,00
Total	6 000,00	Total	6 000,00
Budget après décision modificative	3 499 579,00		3 499 579,00

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 089-200039758-20250728-DCC2025_89-BF

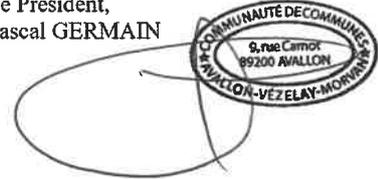
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2025-2 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires telle qu'elle présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 089-200039758-20250728-DCC2025_89-BF



DM n°2 2025

89025

CDC AVALLON VEZELAY MORVAN

Code INSEE

Gestion des déchets ménagers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N 2025/2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7714 : Recouvrement sur créances admises en non valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-90

Objet : Décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 « gestion du service Petite Enfance - Enfance-Jeunesse »

Monsieur Bernard RAGAGE, propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 089-200039758-20250728-DCC2025_90-BF

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
040 – Opération d'ordre de transfert entre section		040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	
13918 – Autres subventions	507,00	2817848 – Amortissements autres mobiliers (mise à disposition)	5 000,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	- 2 493,00
Total	507,00	Total	507,00
Budget après décision modificative	135 427,00		135 427,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
040 – Opération d'ordre de transfert entre section		040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	
6811 – Amortissements	3 000,00	777 – Quote-part subventions investissements	507,00
021 – Virement à la section d'investissement	- 2 493,00		
Total	507,00	Total	507,00
Budget après décision modificative	2 354 168,07		2 354 168,07

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 « gestion du service Petite Enfance - Enfance-Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOËRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 089-200039758-20250728-DCC2025_90-BF

DM n° 1 2025

89025

CDC AVALLON VEZELAY MORVAN

Code INSEE

Gestion du Service Enfance Jeunesse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2025/1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-4221 : Virement à la section d'investissement	2 493.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 493.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-4221 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-30 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	507.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	507.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 493.00 €	3 000.00 €	0.00 €	507.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-4221 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 493.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 493.00 €	0.00 €
D-13918-30 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	507.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2817848-4221 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	507.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	507.00 €	2 493.00 €	3 000.00 €
Total Général		1 014.00 €		1 014.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-91

Objet : Créations de postes pour accroissement temporaire d'activités

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Président explique que la collectivité a régulièrement recours à des contrats non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités sur des emplois permanents. Après les explications apportées en cours de séance et en application de l'article L.332-23 1^{er} du Code général de la fonction publique, il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour créer :

- Un emploi non permanent d'agent polyvalent – rédacteur de catégorie B - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans les domaines du Plan climat air énergie territorial et de l'instruction des autorisations du droit des sols, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

- Trois emplois non permanents d'agent social – catégorie C - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour assurer les fonctions d'assistantes dans toutes les structures d'accueil de la Petite Enfance, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Et, le cas échéant,

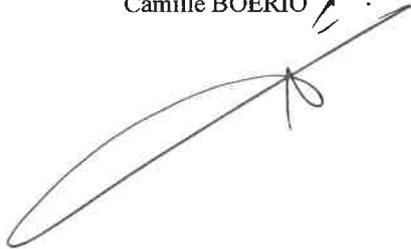
- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Dire que les rémunérations sont fixées sur la base des grilles indiciaires correspondantes aux grades des agents recrutés,
- Dire que les crédits sont inscrits aux budgets respectifs de l'exercice budgétaire de l'année N.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent – rédacteur de catégorie B - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans les domaines du Plan climat air énergie territorial et de l'instruction des autorisations du droit des sols, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,**
- **DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur,**
- **DÉCIDE de créer trois emplois non permanents d'agent social – catégorie C - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour assurer les fonctions d'assistantes dans toutes les structures d'accueil de la Petite Enfance, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,**
- **DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent social,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **DIT que les crédits sont inscrits aux budgets respectifs de l'exercice budgétaire de l'année N.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

